

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 28 novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire de la commune.

Étaient présents : LEGER David, GUILLOUX Lionel, BOËTTI Gilles, LECOCEY Émilie, LEMARIÉ Christophe, MAZURE Romain, FOLLAIN Sébastien, LEBRUN Bettina

Étaient absents excusés : HAUTBOIS David, MONTAIS Sylvie, TOUPIN Bénédicte,

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire : LEGER David

Nombre de Conseillers en exercice : 11, de présents : 8, de votants : 8

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2025 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2025 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2025.

- **Recensement de la population – Indemnisation agent recenseur :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 08 septembre 2025

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

décide

La création de 1 emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent (Madame Josée ONILLON) sera payé

- sur la base d'un forfait (700 Euros)
- **Compte rendu financier 2024 :**

En 2024, les **produits réels** de fonctionnement marquent une baisse - 3 %. **page 3**
 Cette évolution s'explique par la baisse des dotations (- 68 % dotation PSO aide aux loisirs - - 2,8% DGF) 'évolution des recettes fiscales, liée à la forte progression des bases, et à la progression des produits de cantine/garderie en 2024.

Les **charges** de fonctionnement diminuent également - 3,2 % entre 2023 et 2024 **page 4**

Malgré la baisse des charges générales - 12,4 %, les charges de personnel ont progressé de 7% en 2024

Sur la période 2020-2024, les dépenses progressent plus vite (+31.4 %) que les recettes (+16 %)

En conséquence, la **capacité d'autofinancement brute** se dégrade en 2024 -2% et - 18% sur la période 2020-2024 : elle n'est plus que de 55 504 €.

Cette CAF brute reste très inférieure aux communes de la strate : 137 €/hab. contre 180 €/hab pour la strate départementale.

Le remboursement en capital des emprunts (29 911 €) reste couvert par cette CAF brute, et la **CAF nette** (après remboursement du capital de la dette) est positive : 25 593 €. **page 5**

Les dépenses d'équipements 2024 du budget principal sont inférieures à la moyenne départementale 46 312 € ; le remboursement des emprunts représente presque 40% des dépenses d'investissement, soit 30 411 €.

Ces dépenses sont financées par un emprunt de 150 k€, une subvention de 4301 €, et des dotations (fctva et TAM) pour 5 136 €. Les dépenses d'équipements sont autofinancées à 55 % .**page 6**

L'en-cours de la dette est de 241 142 € ce qui représente 594 € par hab., c'est supérieur à la moyenne départementale 527 €/hab.

Cet en-cours est remboursable en 4.34 années de CAF, contre 2.93 au niveau départemental.

Le ratio de désendettement (encours / produits de fonctionnement) est de 0.69 contre 0.63 au niveau départemental .

L'endettement reste maîtrisé à ce stade .**page 10**

La situation financière s'est légèrement dégradée en 2024, du fait de la baisse de la capacité d'autofinancement .

Mais la CAF BRUTE couvre le remboursement en capital de la dette et la commune dispose d'une faible réserve pour investir.

- **Commission de contrôle liste électorale :**

Vu le Code Electoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7

Vu l'instruction INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

Vu l'information du 19 novembre 2025 de la préfecture portant sur le renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales,

Considérant, qu'il convient de renouveler avant la commission de contrôle des listes électorales et de transmettre le tableau du Conseil municipal à jour, la désignation du conseiller municipal participant aux travaux, ainsi que les propositions des délégués.

La commission de contrôle à deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire,

La commission, dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil municipal, sont composées de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** pouvoir au Maire de transmettre au représentant de l'État l'ensemble des éléments ci-après,
- **Décide** de nommer :
 - 2 conseillers municipaux (un titulaire et un suppléant) :

Nom	Prénom
FOLLAIN	Sébastien
MAZURE	Romain

- 2 délégués de l'administration (un titulaire et un suppléant) :

Nom	Prénom
PIEDNOIR	Daniel
LECHANTEUX	Daniel

- 2 délégués désignés par le président du tribunal judiciaire de Laval (un titulaire et un suppléant) :

Nom	Prénom
GARNAVULT	Mathilde
LELIEVRE	Christian

- **Devis taille haie :**

L'ensemble du conseil municipal approuve le devis de HUBERT AGRI d'un montant de 859,10 Euros.

- **Devis Touiller ligne téléphonique salle des fêtes :**

En remplacement de la ligne téléphonique existante Orange (33,10 Euros HT par mois) à la salle des fêtes, la société TOUILLER propose un abonnement de 18 Euros HT par mois).

L'ensemble du conseil municipal approuve le devis de la société TOUILLER

- **Préparation vœux :**

Il est convenu de solliciter l'ensemble des associations pour savoir s'ils veulent communiquer ou prendre la parole lors de la cérémonie des vœux.

- **Point travaux :**

- Récapitulatif FCTAR Voirie de la commune = 5 800€ /an soit 17 400 € sur 3 ans :
 - Enveloppe 2024 et 2025 attribuée = 6 722 €,
 - Enveloppe restante 2025 & 2026 = 10 678 €.
- Isolation bâtiment pré de l'enclos : il est convenu de ne pas isoler ce bâtiment.
- Romain MAZURE contact la société PIGEON.
- Il est également convenu d'écrire un courrier sur les travaux non finis (route et lotissement) à la société EUROVIA et PIGEON.

- **Décision Modificative n° 4 :**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Sous réserve des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget du lotissement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la décision modificative suivantes :

Sur le budget lotissement :

SECTION D INVESTISSEMENT		
	depenses	recettes
3555/040	15 980,00	
168748		15 980,00
TOTAL	15 980,00 €	15 980,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	depenses	recettes
71355/042	0,00	15 980,00
75888	5790,00	
7015	0,00	-10 190,00

Sur le budget principal :

commune		
SECTION D INVESTISSEMENT		
	depenses	recettes
231 OP 810	-15 980,00	
276348	15 980,00	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

- **Informations diverses :**
 - SCOT : Objectifs de consommation d'espaces :

Axe 3

Préserver les ressources et le cadre de vie

Tableau n°3 : objectifs de consommation d'espaces (en hectare)

		Surface maximale mobilisable 2026-2030*	Surface maximale mobilisable 2031-2040*	Surface maximale mobilisable 2025-2040*	Surface mobilisable PLU 2025/2037*
Ville centre	Château-Gontier sur Mayenne	9.5	20.9	30.4	24.1
Communes de première couronne	Châtelain	0.3	0.7	1.0	0.8
	Chemazé	1.7	1.8	3.5	3.0
	Coudray	1.2	1.2	2.4	2.1
	Fromentières	1.2	1.2	2.4	2.0
	Gennes-Longuefuye	1.3	1.8	3.1	2.5
	Prée-d'Anjou	1.3	1.9	3.2	2.7
	La Roche-Neuville	0.0	1.2	1.2	0.8
	Marigné-Peuton	0.2	0.8	1.0	0.7
	Ménil	0.1	1.4	1.5	1.0
Communes périphériques	Bierné-les-Villages	1.7	2.0	3.7	3.1
	Daon	1.0	0.8	1.8	1.6
	Houssay	0.7	0.8	1.5	1.2
	Origné	1.0	1.0	2.0	1.7
	Peuton	0.3	0.3	0.6	0.5
	Saint-Denis-d'Anjou	2.8	2.4	5.2	4.5
		24,3 ha	40,2 ha	64,5 ha	52,5 ha

- **Points divers :**
 - Dates conseil municipal 2026 :
 - Vendredi 9 janvier 2026,
 - Vendredi 6 février 2026,
 - Vendredi 6 mars 2026.
 - Faire le point sur les factures impayées de l'ensemble des services de la commune.
- Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à : 22h30